

Compte-rendu de la réunion du 26 avril 2012 – Péronne – 14h30

Commission Thématique « Gestion de la ressource »

Etaient présents (13) :

Monsieur Jacques MORTIER, Président de la Commission Thématique « Gestion de la ressource », Président de l'Association agréée "Pour le littoral picard et la Baie de Somme" et administrateur de l'Agence de bassin Artois Picardie

Madame Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Monsieur Pierre MOROY, DISEMA de la Somme

Monsieur Jean-Paul VORBECK, DREAL Picardie

Madame Delphine DECUF, Conseil Général du Pas-de-Calais

Monsieur Michel RANDJA, Chambre d'Agriculture de la Somme

Madame Marine JOSSE, SIEP du Santerre

Madame Maryline VERNET, Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Madame Delphine BEUN, Agriculture Biologique de Picardie

Monsieur Bernard WLODARCZYK, Voies Navigables de France

Monsieur Philippe BORREL, Communauté de communes du Pays Vermandois

Madame Coline HENNEQUIN, AMEVA (stagiaire SAGE Somme aval)

Madame Mélanie LECLAIRE, Animatrice du SAGE de la Haute-Somme, AMEVA

Etaient excusés (7) :

Monsieur Bernard LENGLET, Président de la Commission Locale de l'Eau

Monsieur Alain VAN HYFTE, Maire d'Ollezy

Madame Marie-Olivia ALLARD, Conseil Régional de Picardie

Madame Anne SIRON, Conseil Régional de Picardie

Madame Sabine CORCY, Conseil Général de l'Aisne

Monsieur Romain CARRE, Conseil Général de la Somme

Madame Cindy DELCENSERIE, Syndicat de la Vallée des Anguillères

Contact

Commission Locale de l'Eau de la Haute-Somme
Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme
Structure porteuse - AMEVA
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel/Fax : 03.22.33.09.97/03.22.90.91.80
sagehautesomme@orange.fr

L'ordre du jour était le suivant :

- ❶ Approbation du compte-rendu de la réunion de mai 2011
- ❷ Synthèse des orientations
- ❸ Présentation et validation des mesures de gestion en fonction des scénarios tendanciels
- ❹ Questions diverses/Perspectives

Le diaporama et le compte-rendu de la réunion sont consultables sur le site Internet :

<http://ameva.org> : rubrique « Les SAGE → SAGE Haute-Somme »

Monsieur MORTIER, Président de la commission thématique « Gestion de la ressource », remercie les membres de la commission présents. Il rappelle que l'objectif de la réunion est de valider chaque mesure de l'enjeu « préserver et gérer la ressource en eau » ; ces mesures seront ensuite inscrites dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables de la ressource en eau. Il rappelle que le règlement du SAGE sera opposable au tiers. La mise en œuvre du SAGE devra permettre d'atteindre les objectifs de bon état fixé par le DCE.

La parole est donnée à Mademoiselle LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de mai 2011 et préambule

Le compte-rendu de la réunion de commission de mai 2011 est approuvé.

La réunion va permettre de discuter et valider les mesures de chaque orientation de l'enjeu « Gestion de la ressource en eau ». Les orientations avaient été travaillées lors des dernières réunions de commissions thématiques puis validées par la Commission Locale de l'Eau.

Les mesures proposées s'appuient sur l'état des lieux et les scénarios tendanciels du territoire du SAGE Haute Somme. L'articulation du PAGD est rappelée : chaque enjeu est décliné en orientations, elles-mêmes déclinées en mesures. Chaque orientation fait l'objet d'une fiche reprenant les objectifs de celle-ci, un rappel du diagnostic, les rappels du SDAGE, les rappels réglementaires, les mesures correspondantes et les actions du programme d'actions. Un document de travail reprenant les fiches de chaque orientation est remis aux participants.

A noter la codification des orientations et des mesures :

Exemple : Mesures « 1A-M3 »

- 1 → enjeu 1 (gestion de la ressource)
- A → 1^e orientation de l'enjeu 1
- M → M pour Mesure
- 3 → 3^e mesure de l'orientation 1A

2. Les orientations et les mesures du SAGE

En ce qui concerne les objectifs à atteindre fixés par la DCE, monsieur Mortier rappelle qu'il y a un report d'objectif à 2027 pour les eaux souterraines du bassin et qu'une incertitude subsiste même pour 2027 compte tenu du temps de transfert des polluants et des mouvements d'eau dans la nappe.

Monsieur Vorbeck rappelle que pour les eaux de surface, les HAP sont bien pris en compte et qu'ils sont assez dégradants.

Monsieur Mortier rappelle les objectifs du programme Ecophytos 2018 qui devrait participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Les mesures déclinées par orientation sont ensuite discutées une à une :

Orientation 1A : Protéger la ressource en eau et les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Mesure 1A-M1 : Définir des captages prioritaires au regard de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE.

Monsieur Moroy estime que le terme « prioritaire » est trop souvent utilisé et qu'il faudrait employer un terme qui soit « labellisé SAGE ».

Madame Beun demande quels sont les critères qui impliquent qu'un captage soit prioritaire.

Madame Leclaire indique que cela sera déterminé lors des prochaines réunions de travail du SAGE, lors de la rédaction du programme d'actions.

Mesure 1A-M2 : Mettre en place un programme d'actions de préservation de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires au regard de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE.

Monsieur Vorbeck propose que cette mesure soit fusionnée avec la M1 puisqu'elles se rejoignent. La nouvelle mesure pourrait être annexée de 2 listes de captages : la liste 1 qui reprendrait les captages prioritaires du SDAGE et la liste 2 qui serait plus ouverte qui s'appuierait sur l'état des lieux du SAGE. Cette seconde liste pourra être évolutive.

Le programme d'actions correspondant devra être différent en fonction des 2 listes. Les actions pour les captages de la liste 1 seront plutôt des actions curatives alors que celles de la liste 2 seront plutôt préventives. Dans les 2 cas, le maître d'ouvrage devra être sensibilisé.

La mesure devient : « Définir les captages vulnérables au regard de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE et mettre en place un programme d'actions prioritaires de préservation et/ou de reconquête de la qualité de l'eau sur ces captages ».

Madame Aubert rappelle que dans le X^e programme, des aides ne seront attribuées que sur les zones à enjeu eau.

Madame Beun propose qu'une mesure soit ajoutée pour la sensibilisation des pratiques quant à l'utilisation domestique de l'eau potable.

Madame Leclaire indique que cela est traité dans l'orientation 1F consacré aux économies d'eau.

Mesure 1A-M3 : Lutter contre les pollutions accidentelles dans les bassins d'alimentation de captage et mettre en place un plan d'actions en cas d'accident pour chaque unité de distribution

Le périmètre d'un bassin d'alimentation de captage est trop important, la mise en place de cette mesure serait trop coûteuse, il est donc proposé de réaliser ceci sur un périmètre plus restreint.

La mesure devient : « Lutter contre les pollutions accidentelles dans les périmètres rapprochés des captages et mettre en place un plan d'actions en cas d'accident pour chaque unité de distribution ».

Madame Decuf indique que cette protection peut également passer par les Plans Communaux de Sauvegarde.

Madame Leclaire précise que les PCS n'ont l'obligation d'être réalisés que si la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques. Or sur le territoire du SAGE, sur 40 communes dotées d'un PPR, moins de la moitié ont réalisé leur PCS.

Monsieur Vorbeck indique que le programme d'actions pourrait préconiser qu'un guide soit réalisé pour les syndicats d'eau potable afin qu'ils soient informés de la démarche à suivre en cas de pollutions accidentelles. Ceci pourrait être réalisé dans le cadre du SAGE.

Mesure 1A-M4 : Achever les procédures de DUP/périmètres de protection pour tous les captages du territoire.

Il est proposé que cette mesure passe en 1A-M1 puisqu'elle apparaît comme prioritaire sur toutes les autres mesures.

Mesure 1A-M5 : Promouvoir le regroupement et les interconnexions entre réseaux afin d'éviter les exploitations de ressource isolée plus difficile à gérer en cas de problème.

Monsieur Moroy rappelle qu'avec la réforme des collectivités, certaines interconnexions sont déjà à l'étude.

Monsieur Mortier précise que dans certains cas, l'interconnexion permet de diluer des pollutions et donc de poursuivre l'utilisation de captage qui ne pourrait plus fonctionner seul.

Madame Leclaire rappelle que l'objectif est aussi d'avoir une solution pour alimenter des communes isolées qui ne disposent que d'un seul captage, le fait qu'elles soient connectées à un autre captage peut être une solution provisoire rapidement fonctionnelle en cas de problème.

Monsieur Vorbeck rappelle que lors de la réalisation des Déclarations d'Utilité Publique des captages, les débits maximums, utilisables et utilisés sont définis.

Orientation 1B : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine domestique

Mesure 1B-M1 : Tendre vers 100 % d'assainissement non collectif conformes d'ici 2021. Eliminer les matières de vidange selon les filières agréées.

Les membres de la commission indiquent qu'il s'agit d'un objectif plutôt que d'une mesure. Ils proposent que la mesure devienne : « Atteindre 95 % d'assainissement non collectif conformes d'ici 2021 ».

Monsieur Vorbeck propose que soit annexée une carte mentionnant les priorités en termes d'assainissement non collectif parallèlement aux priorités concernant les captages d'AEP.

Il est également proposé que cette mesure passe en 2^e position (1B-M2).

En revanche la 2^e partie de la mesure « Eliminer les matières de vidange selon les filières agréées » est une mesure à part entière et devient la mesure 1B-M3.

Mesure 1B-M2 : Inciter les collectivités à intégrer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ou les inciter à réaliser elles-mêmes leur diagnostic d'assainissement individuel afin que leurs installations soient mises aux normes.

Cette mesure semble prioritaire, elle devient donc la mesure M1 de cette orientation.

En revanche elle devient : « Inciter les collectivités à réaliser leur diagnostic d'assainissement non collectif afin que l'ensemble des installations puissent être mises aux normes ».

Il est proposé qu'une des actions correspondantes soit l'incitation des SPANC à prendre de nouvelles compétences.

Mesure 1B-M3 : Améliorer le rendement épuratoire de l'ensemble des stations d'épuration quant au traitement de l'azote et du phosphore.

Les membres de la commission propose que la mesure soit modifiée, la mesure devient : « En cas d'impact important sur la qualité des cours d'eau, améliorer le rendement épuratoire des stations d'épuration susceptibles d'être à l'origine de cette dégradation ».

Monsieur Moroy indique qu'il pourrait être intéressant d'intégrer un code couleur pour préciser s'il s'agit de mesures concernant les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Monsieur Randja s'interroge sur l'impact des micropolluants et leur prise en compte dans le SAGE.

Monsieur Vorbeck précise que le coût de traitement de ces substances est très élevé et que cela ne pourrait pas être mis en œuvre d'un point de vue économique. Le problème est existant malgré tout.

Madame Vernet propose qu'une mesure soit tout de même ajoutée, mais qu'elle soit plutôt orientée sur la communication, notamment sur le fait de se tenir informé sur les évolutions techniques en matière de traitement des micropolluants et des substances médicamenteuses. Un suivi pourrait également être mis en place, avec par exemple des points de prélèvements tous les 5 ans, compte tenu du coût des analyses.

Cette mesure sera ajoutée à l'orientation 1F.

Orientation 1C : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole

1C – M1 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Cette mesure est validée.

Monsieur Randja précise qu'il y a une réelle prise de conscience par rapport à l'utilisation d'intrants. Il ajoute que la production de lin est l'une des plus consommatrices de produits phytosanitaires.

Madame Beun indique que les contrats agricoles avec les Industries Agro-Alimentaires sont très contraignants et qu'il serait intéressant que cela puisse être pris en compte.

1C – M2 : Encourager l'application des bonnes pratiques agricoles lors de l'application de produits phytosanitaires et utiliser les collectes des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires et Produits Phytosanitaires Non Utilisés.

Cette mesure faisant partie de la réglementation, il est proposé de la supprimer.

1C – M3 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant la fertilisation.

Cette mesure est validée.

1C – M4 : Valoriser la fertilisation par épandage de boue (toutes origines confondues) sous réserve que leur innocuité et leur intérêt agronomique aient été démontrés.

Pour les mêmes raisons que la mesure 1C-M2, cette mesure est supprimée.

1C – M5 : Encourager les collectivités locales à se porter opérateur de mesures agricoles afin de contractualiser avec la profession agricole.

Les membres de la Commission estiment que cette mesure est plutôt une action et proposent donc qu'elle soit transférée dans le programme d'actions du PAGD.

1C – M6 : Inciter les exploitants agricoles à la conversion à l'agriculture biologique et promouvoir ce mode d'exploitation, en priorité dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable.

Il est souhaité que le terme « inciter » soit modifié.

Madame Josse souhaite qu'une mesure soit ajoutée par rapport à la maîtrise du foncier dans les zones de protection des captages, afin que les collectivités aient une emprise plus importante dans les bassins d'alimentation des captages et que le bio puisse y être plus facilement développé.

Cette mesure devient : « Accompagner les exploitants agricoles dans la conversion à l'agriculture biologique et promouvoir ce mode d'exploitation, en priorité dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable ». (1C-M3)

Monsieur Mortier précise que la réglementation est déjà très présente au niveau agricole et que le SAGE permet d'appuyer certains points de cette réglementation. Il estime que le SAGE doit être un relai entre la réglementation et les exploitants agricoles.

Orientation 1D : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine industrielle

Les pollutions d'origine industrielle étant parfois ponctuelle, il est proposé d'enlever le terme « diffuses » dans l'intitulé de l'orientation.

1D – M1 : Améliorer la gestion des pollutions industrielles accidentelles par les acteurs locaux (industriels, collectivités, gendarmerie, riverains)

La mesure est modifiée : « Vérifier la mise en place de plan d'intervention en cas de pollutions accidentelles et ou/accompagner les acteurs locaux (industriels, collectivités, gendarmerie, riverains) dans la mise en place de ces plans ».

1C – M2 : Adapter la qualité des rejets industriels (ponctuels et diffus) à celle du milieu récepteur, en priorité en période d'étiage. La qualité du rejet ne doit pas être inférieure à celle du milieu récepteur.

La mesure est rattachée à la mesure M3, des précisions seront donc apportées dans le programme d'actions.

1D – M3 : Inciter et accompagner les Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries à s'engager dans des projets limitant leurs impacts sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette mesure est validée mais il est proposé qu'elle passe en M2 compte tenu de son importance.

1D – M4 : Améliorer la connaissance des rejets non soumis au régime des ICPE pour en améliorer la gestion.

Cette mesure découle de la mesure précédente, il est donc proposé qu'elle soit plutôt intégrée dans le programme d'actions.

1D – M5 : Inventorier/diagnostiquer/cartographier les sites pollués par des PCB afin d'améliorer la connaissance puis de mettre en œuvre des programmes de dépollution et/ou de réhabilitation.

Il est proposé de ne pas cibler la mesure uniquement sur les PCB, puisque d'autres polluants peuvent poser problème. En revanche la problématique des PCB pourra être spécifiée dans le programme d'actions.

La mesure devient : *Inventorier/diagnostiquer/cartographier les sites et sols pollués afin d'améliorer la connaissance puis de mettre en œuvre des programmes de dépollution et/ou de réhabilitation.*

Les membres proposent d'ajouter en mesure M1, donc prioritaire, une mesure sur la vérification et la veille des conventions industrielles quant aux autorisations de rejets. La mesure proposée est : « Vérifier les conventions industrielles quant aux rejets dans les milieux aquatiques et veiller à leur respect ».

Orientation 1E : Lutter contre les pollutions diffuses en zones non agricoles

Il est proposé de modifier l'orientation : « lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles » dans la mesure où les pollutions en ZNA concernent directement l'utilisation de produits phytosanitaires.

1E – M1 : Inciter les gestionnaires d'axes de communication à réduire leur utilisation d'herbicides et à utiliser des méthodes alternatives (Sanef, SNCF, CG, EPCI, communes)

La mesure est validée.

1E – M2 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de leur plan de désherbage

La mesure est validée.

1E – M3 : Accompagner les collectivités dans la mise en place des techniques alternatives choisies suite au plan de désherbage

La mesure est validée.

Orientation 1F : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation

1F – M1 : Poursuivre l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable. Accompagner les plus petits syndicats d'Alimentation en Eau Potable disposant de peu de moyens

Les membres de la commission estiment qu'il s'agit plutôt d'un objectif, il est proposé que la mesure devienne : « Inciter les collectivités à élaborer un plan d'actions permettant de réduire les fuites sur les réseaux ».

1F – M2 : Inciter à la réalisation du zonage d'assainissement pluvial afin d'intégrer la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales dans la conception des espaces publics

Il est proposé de modifier la mesure de la façon suivante : « Intégrer la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales dans la conception des espaces publics, dans le cadre de la réalisation du zonage d'assainissement pluvial ».

1F – M3 : Recommander la mise en place d'équipements destinés à la récupération et réutilisation des eaux de pluie - infiltration à la parcelle et/ou réutilisation pour les usages domestiques, agricoles ou industriels, en suivant les prescriptions sanitaires adaptées à chaque usage.

Après discussion la mesure devient : « Recommander la mise en place d'équipements destinés à la récupération et réutilisation des eaux de pluie pour les usages domestiques, agricoles ou industriels, en suivant les prescriptions sanitaires adaptées à chaque usage ».

1F – M4 : Favoriser la mise en place de pratiques agricoles privilégiant les économies d'eau.
La mesure est validée.

1F – M5 : Continuer les efforts quant au recyclage de l'eau dans l'industrie, en priorité dans l'agroalimentaire.

Il est proposé de ne pas cibler l'agroalimentaire, la mesure devient : « Poursuivre les efforts quant au recyclage des eaux usées dans l'industrie ».

Il est proposé d'ajouter 2 mesures dans cette orientation :

1F – M6 : « Promouvoir l'épandage d'effluents aqueux, en vérifier l'innocuité avant épandage ».

1F – M7 : « Mettre en place une veille sur les évolutions techniques pour le traitement des micropolluants et des substances médicamenteuses ».

Orientation 1G : Communiquer et sensibiliser les utilisateurs de la ressource en eau

Les 3 enjeux du SAGE comprennent une orientation dédiée à la communication. Le rôle de la communication dans un SAGE étant primordial, il est proposé que la communication soit traitée dans un enjeu à part entière. Les mesures de cette orientation seront donc transférées dans un enjeu 4 concernant la communication.

1G – M1 : Informer et former les particuliers, les collectivités, les exploitants agricoles et les revendeurs à une meilleure utilisation des produits phytosanitaires et aux méthodes alternatives existantes.

La mesure est modifiée : « Informer les particuliers à une meilleure utilisation des produits phytosanitaires et aux méthodes alternatives existantes ».

1G – M2 : Mettre en place des journées de formation/sensibilisation sur les problématiques de la qualité de l'eau à destination de tous les publics (élus locaux/collectivités, grand public, scolaires, agriculteurs, industriels).

La mesure est modifiée de la façon suivante : « Mettre en place et participer à des journées de formation/sensibilisation sur la gestion de la qualité de l'eau et les économies d'eau à destination de tous les publics (élus locaux/collectivités, grand public, scolaires, enseignants, agriculteurs, industriels) ».

Les modifications proposées seront envoyées à l'ensemble des membres de la Commission avant les prochaines réunions de Commissions Thématiques qui auront lieu en septembre/octobre pour travailler sur le programme d'actions du PAGD. Une réunion de la CLE aura lieu en fin d'année afin de présenter les mesures et une partie du programme d'actions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Mortier remercie les participants et lève la séance à 17h30.